

## PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2023

Date de la convocation du Conseil Municipal : 8 décembre 2023

Nombre de conseillers : en exercice : 15 Présents : 12 Votants : 13

L'an deux mil vingt et trois, le quatorze décembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de Notre Dame de Mésage dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle du conseil sous la présidence de M. BUISSON, maire

**PRESENTS** : Mesdames Isabelle GOBBA, Marie-Hélène BADIER, Myriam THEODORESCO, Mireille GASPARUTTO, Soline SERRE-COMBE et Nathalie HERVIEUX ; Messieurs Jérôme BUISSON, Daniel DI FRUSCIA, Manuel DE ARAUJO, Ludovic CORREARD, Stéphane LEPINAY et Yves HOPPENOT.

**ABSENTS** : Messieurs Loïc GRAPELOUP et Sandro VALLERA.

**POUVOIR** : Mme Christine BRUNET donne pouvoir à M. Ludovic CORREARD.

Mme Mireille GASPARUTTO a été élue secrétaire.

### ORDRE DU JOUR :

- 1) Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 16 novembre 2023
- 2) Convention de partenariat métropole—commune pour l'accès au service public d'efficacité énergétique « SPEE communes »
- 3) Don numéraire pour l'église Sainte Marie
- 4) Achat de la parcelle B 488 à la SAFER
- 5) Vœux en faveur de la liaison par câble Saint Martin le Vinoux / Fontaine
- 6) Questions diverses

*Le Maire propose à l'Assemblée de modifier l'ordre du jour en supprimant le projet de délibération n° 5 « vœux en faveur de la liaison par câble Saint Martin le Vinoux / Fontaine » et de le présenter comme un vœu informel, et d'ajouter la délibération « Modification de la convention et du règlement intérieur de la salle du Connex » à la place.*

*Le Conseil Municipal accepte les modifications apportées à l'ordre du jour.*

### **N° 2023-044 : Convention de partenariat métropole – communes pour l'accès au service public d'efficacité énergétique « SPEE communes »**

La Métropole, dans le cadre du service public de l'efficacité énergétique, propose aux communes un accompagnement dédié à la transition énergétique de leur patrimoine appelé « SPEE communes ». L'objectif est d'impulser et de faciliter la mise en route des actions d'efficacité et sobriété énergétique, en visant la qualité et la performance des projets, compatibles avec l'ambition du schéma directeur énergie, et portant sur l'ensemble du patrimoine communal : bâtiments, éclairage public et véhicules.

Le « SPEE communes » regroupe un ensemble de services, depuis la maîtrise des consommations énergétiques au quotidien, jusqu'à l'accompagnement de projets de rénovations énergétiques performantes, incluant l'utilisation ou la production d'énergies renouvelables. Il doit permettre de mobiliser, préparer des actions d'efficacité énergétique, faire monter en compétences les services techniques communaux dédiés, aider à la décision des élus, faciliter la mise en œuvre de ces actions, favoriser le maintien de la performance dans la durée, aider à la mobilisation des financements, en complémentarité du recours aux études approfondies qui sont confiées à des bureaux d'étude, architectes, etc...

La Métropole confie la mise en œuvre de ces services destinés aux communes à la SPL ALEC de la grande région grenobloise. Les communes doivent être actionnaires de la SPL ALEC pour bénéficier de ses prestations. Elles conventionnent avec la Métropole pour bénéficier du « SPEE communes », et participent financièrement, pour une partie des services, par un tarif du service public.

Par délibérations en date du 24 novembre 2023, Grenoble Alpes Métropole a fixé les nouvelles conditions de mise en œuvre de ce service pour la période 2024 – 2027.

Les évolutions pour la prochaine période portent sur :

- les tarifs, réévalués à la hausse pour tenir compte de l'évolution des prix proposés par la SPL ALEC, avec une augmentation globale de 10% du prix journée entre 2021 et 2024. Cette hausse du

coût journée, intégrée dans le tarif, implique une hausse du coût pour les communes, mais également une hausse de la participation de la Métropole au service, car les taux de prise en charge par la Métropole appliqués dans la convention précédente restent inchangés.

- Une réévaluation à la hausse du nombre de jours alloués au forfait « CEP » (bilan énergie annuel et définition d'un plan d'actions) pour les communes de moins de 520 habitants, qui passe de 2,5 jours à 5 jours.

Par ailleurs, le périmètre du « SPEE communes » ainsi que les modalités d'accès pour la prochaine période restent inchangés et sont rappelés ci-après.

Le « SPEE communes » est structuré selon 3 grandes typologies de services :

- L'accompagnement collectif,
- Le service de valorisation des CEE appelé « plateforme CEE »,
- L'accompagnement personnalisé.

#### **L'accompagnement collectif :**

Cet accompagnement vise à informer, sensibiliser, mobiliser, accompagner la montée en compétence des acteurs communaux, sous différentes formes et en particulier :

- des réunions d'information et d'échanges régulières destinées aux économistes de flux et techniciens des collectivités en charge de la gestion du patrimoine, pour restituer des informations, partager les expériences et favoriser le travail collaboratif
- des actions opérationnelles collectives permettant de mobiliser sur des projets concrets plusieurs maîtres d'ouvrage ayant des problématiques communes, dans une logique d'apprentissage collectif, et de partage de résultats (ex : régulation de chauffage, stratégie de rénovation des chaufferies, ...)
- la production de newsletters régulières pour informer sur l'actualité des projets et de la réglementation

#### **Le service de valorisation des CEE appelé « plateforme CEE » :**

Ce service porté par la Métropole est pleinement intégré au « SPEE communes ». Il permet d'informer, de conseiller et d'assister les communes pour la constitution des dossiers CEE et pour l'accès à l'outil en ligne spécifiquement dédié, mis à disposition par la Métropole pour les communes actionnaires de la SPL.

#### **L'accompagnement personnalisé :**

L'accompagnement personnalisé a pour objectif d'impulser et d'accompagner le démarrage des actions, et de garantir leur qualité et leur performance. Il requiert une participation financière des communes par un tarif d'utilisation du service public, dont les modalités sont décrites ci-après.

L'accompagnement personnalisé se présente selon deux services distincts :

- **Le bilan énergie et appui au plan d'actions, intitulé « Pack Conseil en Energie Partagé (CEP) »**

Ce service, proposé à toutes les communes, est particulièrement adapté aux communes de plus petite taille (moins de 10 000 habitants), qui ne disposent pas d'un poste d'économiste de flux internalisé. Ce service consiste en la réalisation du suivi des consommations d'énergie du patrimoine, à partir des factures d'énergie (bâtiments, véhicules, éclairage public), la réalisation et la présentation d'un bilan annuel (énergie, gaz à effet de serre, part d'énergies renouvelables, budget,...), une mise en perspective des résultats avec les politiques et objectifs métropolitains (PCAEM, Schéma Directeur Energies en particulier), l'établissement d'un plan d'actions en concertation avec la commune, un appui à l'amorçage de ce plan d'actions ainsi que son suivi régulier.

- **L'accompagnement de projets « à la carte »**

Les communes peuvent mobiliser un conseiller énergie « à la carte », c'est-à-dire en fonction de leurs projets, pour un appui ponctuel sur plusieurs projets ou un appui plus approfondi sur un projet particulier. Cet accompagnement est défini par un nombre de jours de prestations d'accompagnement fixé à 5 jours par année civile ; son coût est estimé à 3 960 € TTC.

Au vue de l'exposé ci-dessus, le Maire propose à l'Assemblée de signer une convention pluriannuelle de partenariat, pour la période 2024 – 2027, relative à la mise en œuvre du « SPEE communes », entre la Métropole et la Commune. Cette convention précise le contenu des services et les modalités d'accès pour la commune. Il est à noter que la commune décidera chaque année des services auxquels elle souhaite souscrire. Il est précisé qu'en cas d'évolution des tarifs du service décidée par la Métropole sur la durée de la convention, aucun avenant ne sera nécessaire à sa prise en compte.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**AUTORISE** le Maire à signer avec la Métropole de Grenoble une convention de partenariat pour bénéficier du service public d'efficacité énergétique « SPEE » dédié aux communes.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

**Pour : 13      Contre : 0      Abstention : 0**

#### **N° 2023-045 : Don numéraire pour des travaux sur l'église Sainte Marie.**

Le Maire explique à l'Assemblée que Madame Claire JUBAULT, habitante de la Commune de Notre Dame de Mésage, souhaite faire un don de mille euros (1000 €) en faveur du patrimoine de la Commune, et plus précisément pour les travaux de restauration de l'église Sainte Marie.

Si le Conseil Municipal accepte ce don, Mme JUBAULT prendra contact avec le notaire de la commune, Me FERRIEUX, pour réaliser l'acte de donation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**ACCORTE** le don de mille euros (1000 €) de Mme Claire JUBAULT pour les travaux sur l'église Sainte Marie selon les modalités suivantes :

- Autorisation de réalisation des travaux suivant les avis, notamment celui des Architectes des Bâtiments de France (ABF).
- La somme sera restituée à Mme Claire JUBAULT si les travaux ne peuvent être engagés pour une quelconque raison avant la fin du mandat.

**CHARGE** Me FERRIEUX de réaliser l'acte de donation.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette décision.

**Pour : 13      Contre : 0      Abstention : 0**

#### **N° 2023-046 : Achat de la parcelle B 488 à la SAFER.**

Le Maire explique à l'Assemblée que le 17 mai 2023, la Commune a reçu une information concernant la vente de la parcelle B488, d'une superficie de 40 a 28 ca, entre Mme RIVET Marcelle et Mme CHERIGUI Fatma.

Cette parcelle est classée en zone A, « Agricole » au PLUi de Grenoble Alpes Métropole.

Afin de préserver les zones agricoles et de pouvoir proposer ces terrains agricoles aux différents agriculteurs intéressés, la commune souhaite l'acquérir.

La Commune a décidé d'exercer son droit de préemption sur ladite parcelle. Un courrier a été envoyé à la SAFER, pour les informer de la volonté de la Commune.

Le 6 octobre 2023, une promesse unilatérale d'achat a été signée, pour un montant de 2 610 €. L'ensemble des formalités administratives (affichage...) ont été réalisées.

Aujourd'hui, il convient d'acter la vente de la parcelle B 488 entre la SAFER et la Commune.

Le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter l'achat de la parcelle B 488 entre la SAFER et la Commune, pour un montant de 2 610 euros, plus frais de notaire.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal,

**AUTORISE** l'achat de la parcelle B 488 entre la SAFER et la Commune de Notre Dame de Mésage, pour un montant de 2 610 €, plus frais de notaire.

**AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

**Pour : 13      Contre : 0      Abstention : 0**

## **N° 2023-047 : Modification de la convention et du règlement intérieur de la salle du Connex.**

Le Maire explique qu'il souhaite modifier la convention et le règlement intérieur de la salle du Connex, pour les particuliers et les associations.

Actuellement, la capacité d'accueil de la salle du Connex est de 100 personnes. Pour le SDISS, la capacité d'accueil d'une salle polyvalente est de 1 personne par mètre carré. La salle du Connex mesure 186 m<sup>2</sup>, elle peut donc avoir une capacité d'accueil maximum de 186 personnes.

Le Maire propose à l'Assemblée d'augmenter la capacité d'accueil de 100 personnes à 150 personnes.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

**MODIFIE** l'article 1 de la convention de mise à disposition de la manière suivante :

- Salle du Connexe : capacité d'accueil 150 personnes.

**AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à cette décision.

**Pour** : 13

**Contre** : 0

**Abstention** : 0

***Le Maire propose à l'Assemblée de faire parvenir au Commissaire enquêteur en charge de l'enquête publique unique relative au projet de création d'une liaison par câble entre Fontaine, Sassenage, Grenoble et Saint-Martin-le-Vinoux le vœu suivant :***

**Vœu en faveur de la liaison par câble Fontaine / Saint-Martin-le-Vinoux.**

L'enquête publique unique relative au projet de création d'une liaison par câble entre Fontaine et Saint-Martin-le-Vinoux, en passant par Sassenage et Grenoble, s'achèvera le 21 décembre 2023.

Le syndicat Mixte des Mobilités de l'Aire Grenobloise (SMAG), qui organise les mobilités sur les territoires de Grenoble-Alpes Métropole, de la Communauté de Communes Le Grésivaudan et de la Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais porte ce projet qu'il considère être une future ligne du réseau de transport en commun du territoire.

Sur l'entrée nord-ouest de la Métropole grenobloise, l'offre de transport en commun est actuellement organisée en liaisons radiales vers le cœur de l'agglomération. La liaison transversale d'est en ouest, entre les rives de l'Isère et du Drac, se fait difficilement et l'important trafic routier pour rejoindre le centre urbain et ses zones d'emploi cause régulièrement d'importants embouteillages. Cette partie du territoire est caractérisée par la présence de fortes discontinuités géographiques constituées de fractures naturelles (rivières de l'Isère et du Drac) et urbaines (voies ferroviaires et routières) qui contraignent fortement l'offre de mobilité potentielle.

Pour autant il s'agit d'un secteur en fort développement avec de grands projets d'aménagement en cours notamment sur la Presqu'île, qui concentre une importante activité économique et scientifique. Une augmentation significative des besoins de mobilité est à prévoir avec, à l'horizon 2035, près de 36 000 nouveaux déplacements quotidiens à satisfaire en modes alternatifs à la voiture.

C'est aussi un territoire de passage important, y compris pour les habitants du Vercors, de la Chartreuse et du Voironnais, qui aujourd'hui utilisent très majoritairement la voiture pour leurs déplacements vers l'agglomération grenobloise et cela d'autant plus à l'heure de la mise en place de la Zone à Faibles Emissions (ZFE) pour les véhicules particuliers dans le cœur urbain métropolitain.

Ecologique et accessible le projet de transport par câble apparaît donc comme une solution pertinente pour répondre à la fois aux enjeux de mobilité de demain mais également à la transition environnementale puisqu'il s'agit d'une infrastructure peu consommatrice d'énergie. Le transport par câble n'émet pas non plus de pollution atmosphérique, puisqu'il n'engendre pas de production directe de CO<sub>2</sub>.

C'est aussi un moyen de transport beaucoup moins large et coûteux pour la collectivité qu'une ligne de tram par exemple pour laquelle de nombreux équipements connexes sont nécessaires ainsi qu'une forte emprise au sol. A l'heure du Zéro Artificialisation Nette (ZAN) en 2050, la conservation du foncier est un enjeu essentiel.

Un réseau de transport en commun mieux maillé et plus efficace sera bénéfique pour toute l'aire urbaine et pas uniquement pour les communes urbaines. Il s'agit d'un projet qui permettra d'étendre le réseau de transport en commun, mais aussi de consolider les lignes existantes en raccordant la liaison par câble aux lignes A à Fontaine La Poya, B sur la Presqu'île Grenobloise et E à l'hôtel de ville de Saint-Martin-le-Vinoux.

Par ailleurs, le syndicat de mobilité mène une action concertée et réfléchie pour favoriser la desserte des communes périphériques, de coteaux et rurales de la Métropole grenobloise à travers l'extension des lignes de bus et de leur fréquence, la création de pôles multimodaux pour favoriser le report modal, et la pratique des mobilités douces à vélo ou à pied.

Par ce vœu, la commune de Notre Dame de Mésage est favorable à la poursuite du projet de transport par câble et demande au SMMAG :

- De poursuivre le projet de liaison par câble tel qu'il a été préfiguré et de permettre un maillage renforcé des transports en commun sur l'agglomération grenobloise ;
- De poursuivre son action en faveur des mobilités du centre urbain vers les communes périphériques en développant des solutions adaptées (élargissement du réseau de bus, création d'espaces multimodaux, développement du covoiturage et de la pratique du vélo comme les locations de vélos musculaires et à assistance électrique, l'aide à l'achat de vélos, la sécurisation des itinéraires, le développement des consignes sécurisées etc.) notamment la desserte du Sud Grenoblois et du bassin vizillois.

Fin de la séance à 20h00.

**Le Maire**



**La Secrétaire**



N° délibération	Intitulé	Page
2023-044	Convention de partenariat métropole – communes pour l'accès au service public d'efficacité énergétique « SPEE communes »	2023-040
2023-045	Don numéraire pour des travaux sur l'église Sainte Marie.	2023-041
2023-046	Achat de la parcelle B 488 à la SAFER.	2023-041
2023-047	Modification de la convention et du règlement intérieur de la salle du Connex.	2023-041

